



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

aides de l'État

Question écrite n° 30936

Texte de la question

M. Marc Le Fur attire l'attention de M. le ministre délégué auprès de la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, chargé des transports, de la mer et de la pêche, sur la fiscalité du gazole pour les professionnels. Un rapport sur les aides publiques rédigé par MM. Demaël, Jurgensen et Queyranne sur les aides aux entreprises vient d'être remis au Ministère des finances. Ce rapport a examiné les 6 000 aides aux entreprises existantes, dont le montant annuel s'établit à 110 milliards d'euros. Il suggère de mettre fin à la modulation de la baisse du coût du gazole pour le BTP, les agriculteurs, les transporteurs routiers et les taxis et de mettre en œuvre un mécanisme de compensation profiterait aux professionnels les plus fragiles. Dans un contexte de crise économique majeure il n'est en effet pas opportun de diminuer l'écart de taxation entre le gazole et l'essence. Cette fin de la modulation se traduirait, selon les professionnels par une hausse de 60 % de leur budget carburant, alors que beaucoup d'entre eux parviennent déjà difficilement à maintenir leur pouvoir d'achat. Il lui demande de lui préciser les suites envisagées à cette proposition au regard des inquiétudes légitimes des professionnels, alors que le Gouvernement doit dévoiler ses arbitrages sur le sujet du prochain comité interministériel pour la modernisation de l'action publique.

Texte de la réponse

Dans le cadre de la modernisation de l'action publique, MM. Queyranne, Demaël et Jurgensen ont rédigé un rapport sur les interventions économiques de l'État en faveur des acteurs économiques et les possibilités de réforme, tant en termes de maîtrise des coûts que de simplification administrative. Parmi les préconisations d'économies budgétaires, les rédacteurs proposent la modulation du dispositif de gazole professionnel permettant aux entreprises de transport routier de bénéficier d'un remboursement partiel de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques. Si l'un des objectifs de la politique de transition écologique et énergétique est de compenser les externalités négatives générées par le transport routier, le Gouvernement est particulièrement vigilant à recourir à des solutions n'altérant pas la compétitivité des entreprises françaises. Dans un contexte économique difficile et une situation de concurrence exacerbée au niveau européen, le maintien du dispositif de gazole professionnel participe à soutenir la compétitivité des entreprises françaises de transport routier. Le maintien à niveau de cette fiscalité spécifique permet d'atténuer les distorsions de concurrence résultant du déficit d'harmonisation fiscale entre les États membres. Ainsi, dans le cadre des négociations en cours sur la réforme de la directive énergie, le ministère chargé des transports défend le maintien de ce régime spécifique auquel il reste pleinement attaché.

Données clés

Auteur : [M. Marc Le Fur](#)

Circonscription : Côtes-d'Armor (3^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 30936

Rubrique : Entreprises

Ministère interrogé : Transports, mer et pêche

Ministère attributaire : Transports, mer et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [2 juillet 2013](#), page 6846

Réponse publiée au JO le : [24 décembre 2013](#), page 13521